

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2025-078284

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cruas-
Meysse
Électricité de France
BP 30
07350 CRUAS**

Lyon, le 19 décembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)

Lettre de suite de l'inspection du 9 décembre 2025 sur le thème de la troisième barrière de confinement et du confinement dynamique

N° dossier : Inspection n° INSN-LYO-2025-0460

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 9 décembre 2025 sur la centrale nucléaire de Cruas-Meysse sur le thème « Troisième barrière de confinement – Confinement dynamique ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Le confinement des produits radioactifs est une des trois fonctions de sûreté. Il est assuré par trois barrières : la gaine du combustible, le circuit primaire et l'enceinte de confinement. Le confinement a pour objectif d'éviter la dispersion de produits radioactifs au sein et en dehors de l'îlot nucléaire. Il s'exerce au travers de deux aspects : le confinement statique et le confinement dynamique. L'inspection en objet portait sur la thématique de la troisième barrière de confinement et plus spécifiquement sur les dispositions et systèmes assurant le confinement dynamique.

Les inspecteurs ont notamment contrôlé le bilan de la fonction « Confinement, Ventilation, Groupes froids » pour l'année 2025 en interrogeant vos représentants sur l'avancée de certaines actions en cours de traitement, sur des problématiques de pièces de rechange ainsi que, par sondage, sur le traitement de plans d'action constat (PACSTA) et de demandes de travaux (DT) affectant des matériels participant au confinement dynamique. Ils ont examiné des gammes d'essais périodiques (EP) mises en œuvre sur ces matériels. Les inspecteurs se sont également rendus sur le terrain pour contrôler, dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires communs au réacteurs 1 et 2 (BAN 9), l'état du local à risque iodé où sont situés les réservoirs complémentaires TEG 205-206-207-208BA.

Cette inspection a mis en évidence une situation plutôt satisfaisante. Toutefois, parmi les points identifiés dans le bilan de fonction susmentionné, les inspecteurs ont constaté que le remplacement d'un matériel obsolète s'avérait long et complexe au regard de la disponibilité des pièces de rechange. Les inspecteurs ont également pu observer des défauts de traçabilité et de notification d'un critère RGE A non précisé dans une gamme

opératoire d'essai périodiques pouvant amener à un défaut de réalisation de cet essai. Enfin, le local à risque iodé du BAN 9 nécessite d'être réhabilité.

03 00

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

03 00

II. AUTRES DEMANDES

Bilan de fonction « Confinement, Ventilation, Groupes froids » - Remplacement des régulateurs de température

Lors de la lecture du bilan de fonction, les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur la problématique de remplacement des régulateurs de température « Honeywell Micronik 200 » (matériels classés élément important pour la protection (EIPS)), défectueux et désignés avec un enjeu « fort » selon la dernière revue. Vos représentants ont indiqué qu'il existait une problématique de pièces de rechange gérées par l'unité technique opérationnelle (UTO) et que la dernière relance effectuée par vos services pour assurer le remplacement des régulateurs de température a été effectuée en novembre 2023, sans retour effectif des services centraux au jour de l'inspection.

Dans l'attente du remplacement de ces régulateurs de température, le CNPE procède à des réparations à répétition de ces matériels du fait de leur obsolescence.

Demande 1 : En lien avec l'UTO, préciser les actions correctives engagées pour fiabiliser ou remplacer ces régulateurs de température et sécuriser les approvisionnements associés.

Demande 2 : Transmettre un rétroplanning de remplacement de ces régulateurs sur le CNPE.

Processus de suivi des plans d'action (PA)

Les inspecteurs ont consulté le tableau des PA en lien avec le confinement dynamique. Ils se sont particulièrement intéressés au PA n°00604710 relatif au débit insuffisant de la sorbonne « REN GAZ » relevé lors de la procédure d'exécution et d'essai (PEE) de la modification PNPE1246AA des enceintes ventilées des systèmes REN et TEG. En lien avec ce critère non atteint, une analyse d'écart provisoire (AEP) Mantis (n°6752) avec un ordre de travail (OT) ont été ouverts.

Vos représentants ont indiqué que les résultats des mesures réalisées sur les sorbonnes sont en cours d'analyse par la division ingénierie du parc nucléaire et de l'environnement (DIPDE) d'EDF et qu'à ce stade aucun PA n'aurait dû être ouvert, la problématique étant déjà couverte par l'AEP dans le cadre de la modification.

Demande 3 : Vous engager sur un délai pour finaliser la modification PNPE1246AA et mettre à jour le suivi documentaire en conséquence.

Evolution documentaire des gammes d'essais périodiques - Traçabilité

Les inspecteurs ont consulté le « *guide d'aide aux métiers pour la gestion des ruptures du confinement lors d'une activité* » et plus particulièrement la partie concernant les équipements du système ETY. Il est indiqué dans ce guide que « *le chapitre IX des RGE reste applicable pour ces locaux et fixe un critère A de « présence dépression » dans les locaux iodés lue sur DVK 014, 015, 016 et 019 LP plus 017 LP pour les tranches impaires en configuration APRP. Ce critère RGE A est vérifié dans l'EPC RIS 011/012* ».

Les inspecteurs ont consulté la gamme de l'EPC RIS 011/012 réalisé annuellement, à chaque arrêt, comme indiqué par vos représentants.

Néanmoins, les inspecteurs n'ont pas identifié, dans la gamme de l'EPC, la valeur attendue pour montrer la « présence dépression » objet d'un critère RGE A.

Demande 4 : Mettre à jour la gamme de l'EPC RIS 011/012 avec le critère RGE A relatif à la « présence dépression ».

Les inspecteurs ont consulté l'essai périodique du système EPE DVC611 du réacteur 3 réalisé en 2024. Ils ont constaté, dans la gamme renseignée, que l'hygrométrie mesurée n'était pas respectée car elle était mesurée à 63,8 % en amont du réchauffeur, soit une valeur supérieure au taux de 40 % fixé dans la gamme de l'EP. Or, vos représentants ont indiqué qu'il existe un cahier des charges indiquant que si l'hygrométrie en aval du réchauffeur est supérieure à 50 %, alors un PA doit être ouvert. La valeur d'hygrométrie relevée en aval du réchauffeur est conforme selon ce cahier des charges puisqu'elle est de 43,7 %.

Les inspecteurs ont constaté que la valeur d'hygrométrie à partir de laquelle un PA doit être ouvert n'est pas la même entre la gamme de l'EP et le cahier des charges, ce qui pourrait induire des erreurs.

Demande 5 : Analyser la valeur de référence d'hygrométrie attendu dans l'EPC DVC611 et mettre à jour la gamme d'EP en conséquence.

En complément, sur ce même EP, les inspecteurs ont identifié à deux reprises, dans deux gammes différentes, que les valeurs d'hygrométrie relevés ne sont pas les bonnes pour valider l'EP car elles n'ont pas été relevées au bon endroit sur les installations.

Demande 6 : Mettre à jour la gamme de l'EP EPE DVC611 en précisant où trouver la valeur d'hygrométrie qui doit être relevée pour valider l'EP.

Les inspecteurs ont consulté la gamme d'essai périodique du système DVL EPA DVL412 de 2023. Ils ont constaté que les numéros de TOT renseignés en vue de réaliser les travaux ne sont pas exacts.

Demande 7 : Renforcer la traçabilité des renseignements inscrits dans les EP.

Etat des locaux à risque iodé – Tranche 9

Les inspecteurs ont visité en tranche 9 les locaux à risque iodé où sont situés les réservoirs complémentaires TEG 205/206/207 ou 208 BA.

Ils ont constaté que l'état général du local n'était pas à l'attendu avec des gants, des chiffons papier, câbles, et rubalisés jaunes et noires posés au sol ou sur des tuyauteries. Ils ont également constaté que la porte repérée 9JSN402QE, ne se fermait pas correctement et qu'il a fallu quatre personnes pour la fermer correctement.

Demande 8 : Procéder de manière réactive à la remise en état général du local et réparer la fermeture de la porte 9JSN402QE.

63 80

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Rédaction du programme local de maintenance préventive (PLMP) - Pérennisation du plan d'action ventilation (PAV)

Les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur l'avancement du PLMP de pérennisation du PAV dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 avec pour objectif de limiter le nombre de fortuits sur les systèmes de ventilation (filtres, etc.). La rédaction de ce PLMP s'avère en retard par rapport au planning défini.

Observation III.1 : Les différents métiers concernés pourraient utilement contribuer à la rédaction de ce PLMP.

63 80

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division
Signé par**

Richard ESCOFFIER